

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1210

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble situé 63, rue Garibaldi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône et en vue de réaliser une opération de logement social permettant de proposer cinq logements financés au moyen de prêts PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif d'insertion), la Communauté urbaine a préempté l'immeuble situé 63, rue Garibaldi à Lyon 6° au prix de 198 200 €.

Il s'agit d'un immeuble partiellement occupé, bâti sur un terrain de 101 mètres carrés, cadastré sous le numéro 175 de la section AO comportant cinq logements et deux commerces répartis sur six niveaux, d'une superficie utile totale de l'ordre de 334 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, l'Opac du Rhône qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 198 200 € précité admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 198 200 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,